

INSTALLATION D'UN ROBINET **APRES COMPTEUR :**

La présence d'un robinet après compteur est indispensable à la réalisation de toutes manipulations sur votre réseau d'eau privé. Ce robinet est votre propriété. Il est donc sous votre responsabilité.

Le robinet avant compteur est quant à lui réservé à l'usage exclusif des agents du syndicat pour la réalisation de travaux. Vous n'êtes pas autorisé à le manipuler. Le syndicat ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des conséquences d'un éventuel dysfonctionnement du robinet avant compteur si vous l'utilisez en lieu et place du robinet après compteur.